	21-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procurations : 2 - Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2026

Date de convocation
27 février 2026
Date d'affichage
27 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 06 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ, M. Christian CHOUET, Mme Pamela GRIDEL, M. Azzedine AZZOUG.

Étaient absents excusés avec procuration : M. Fabien BARI, Mme Nadège ZIMMERMANN,

Étaient absents : M. Jacques VESIN, Mme Armelle LE GAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Aurélien LEY

Recrutement d'un agent technique sur emploi permanent
Délibération N°21-26

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.
L'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels, car les emplois publics ont, par priorité et sauf cas particuliers, vocation à être pourvus par des fonctionnaires. C'est pourquoi les possibilités de recrutement sont encadrées par la loi.
Dans la fonction publique territoriale, les possibilités de recours à des agents contractuels sont principalement définies par le Code Général de la Fonction Publique. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la délibération 41-24 créant l'emploi d'agent technique territorial permanent à temps complet à raisons de 35 heures hebdomadaires, et pouvant être exercé par un agent contractuel en raison de la nécessité de service,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21-26

Vu la vacance d'emploi publiée le 18 février 2026,
Vu l'offre d'emploi publiée le 18 février 2026 pour un recrutement à compter du 18 mars 2026, référencée O025260217000968,

Considérant l'engagement professionnel et l'expertise de l' agent technique actuel, il est proposé de renouveler son contrat selon les mêmes modalités, aux termes de la procédure de recrutement pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance le 06 mars 2026

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 09 mars 2026 et publication ou notification le 09 mars 2026

Le Maire,

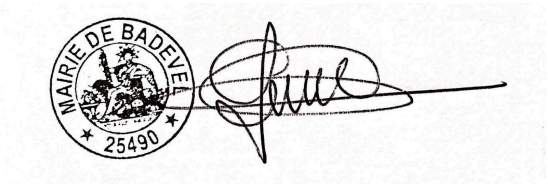

Samuel GOMES